Vos questions / nos réponses

Logique de la legislation

Par Profil supprimé Postée le 30/11/2009 11:37

> Si j'ai bien compris vos spots a propos de la drogue. La drogue est interdite car elle est dangereuse pour soi et pour les autres. Je suis bien conscient que fumer de l'herbe avant de conduire et dangereux. Mais alors pourquoi, l'alcool n'est pas illegal ? Tous vos spots pourrait s'adresser a l'alcool - qui est d'ailleurs beaucoup plus present dans les mariages que l'herbe, me semble-t-il. Et je ne confierais pas mon enfant a un alcoolique. Donc pourquoi cette difference de traitement ? Je ne comprend pas la logique d'une telle legislation ?

Mise en ligne le 01/12/2009

Bonjour,

Effectivement la campagne actuelle traite de la dangerosité des drogues. Son objectif est de "souligner le caractère protecteur de la loi vis-à-vis des dangers des drogues qu'ils soient sanitaires ou sociétaux".
Par ailleurs, un second volet de cette campagne, se déroule actuellement sur l'alcool sous l'angle de l'interdiction de son offre et de sa vente aux mineurs...
Sa diffusion se fait par un mode différent : des affiches, des stickers, sont mis à disposition de la grande distribution, des cafés, hôtels, restaurants, discothèques et des stations services. Ce dispositif rappelle donc l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs et le droit pour tout distributeur d'alcool de demander une pièce d'identité en cas de doute sur l'âge de l'acheteur.

Plus globalement, des campagnes de prévention soulignant la dangerosité de l'alcool (ou du tabac) sont régulièrement diffusées notamment à la télévision, radios ou par voie de presse.
Et si l'alcool n'est certes pas illégal, il fait l'objet d'une réglementation précise. De nombreuses lois encadrent son commerce ou son usage dans des domaines variés comme :
son seuil-limite en matière de conduite, son interdiction en milieu professionnel, la réglementation concernant sa publicité, ou celle des lieux permettant sa vente -licence IV-, le caractère illicite de l'état d'ivresse sur la voie publique, sa diffusion auprès des mineurs etc...

Pour de plus amples détails à ce sujet, vous pouvez consulter notre dossier "La loi et les drogues", dans la rubrique "Vos questions les plus fréquentes" de notre site.

Quant au cannabis, il est effectivement considéré comme illicite en France. Mais il a aussi ce statut dans bon nombre de pays dans le monde et parmi eux, la très grande majorité des pays européens où son usage y est en effet considéré comme une infraction pénale (passible d'amende ou de peine de prison).

Cordialement